



## Commune de GOMMEGNIES

Cimetière	CIMETIERE COMMUNAL
N° concession	F° 47
Emplacement	ALLEE F'-00047
Dimensions	2.00

### PROCES-VERBAL CONSTATANT L'ETAT D'ABANDON D'UNE CONCESSION

Aujourd'hui, le 29 novembre 2023 à 12 heures 15,

Nous soussignés, M. GUIOST Benoît, Maire de GOMMEGNIES,

Conformément aux dispositions de l'article L2213-17 du Code général des collectivités territoriales et de la publication de notre avis en date du 30 octobre 2023,

Considérant qu'il est de notoriété publique que la parcelle de terrain située dans le cimetière communal, ALLEE F'-00047 a été accordée depuis plus de trente ans à M. et Mme TOILLEZ-FRICHER,

Considérant que la dernière inhumation faite dans ce terrain a été effectuée il y a plus de dix ans,

Nous sommes transportés, accompagnés de M. HONORE Maxime, Élu délégué sur les lieux devant la tombe élevée à l'endroit sus-désigné afin de constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession.

Aucun représentant n'étant présent malgré la publication de notre avis, nous avons procédé aux constatations suivantes :

Dans la concession, située comme il est dit ci-dessus, ont été inhumés : M. et Mme TOILLEZ-FRICHEZ, Cette concession se trouve dans l'état ci-dessous décrit :

État d'abandon manifeste. La pierre tombale est fissurée à plusieurs endroits et fractionnée en deux morceaux. Elle est partiellement recouverte de mauvaises herbes et de mousse. La stèle est également fissurée à plusieurs endroits et son socle est effrité avec risque de chute. Des débris d'éléments décoratifs sont présents sur la pierre tombale.

Ces constatations établissent nettement que ladite concession n'est plus l'objet d'aucun entretien et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L2213-17 du Code général des collectivités territoriales. De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal accepté.

Fait et clos, le 30 novembre 2023.

L'élu délégué,

Maxime HONORE,  
Adjoint au cadre de vie.



Le Maire,

Benoît GUIOST.